



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

ARRETE MUNICIPAL N°84/2022

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin rural (départ La Ponchonière) –
Vers Ravin des Côtes Chaudes après pont de l'autoroute A51
Du PR109+700 au PR108+800 sens 2

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code de la Route,
--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
--- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date 30 septembre 2022 de l'entreprise ID VERDE, domiciliée à MARSEILLE –
56 rue Augustin Roux, pour des travaux effectués pour le compte de la Société Escota (pose et
dépose de clôtures),
--- Considérant que la circulation doit être règlementée sur le chemin rural partant de La
Ponchonière vers le Ravin des Côtes Chaudes, après le pont de l'autoroute A51, du PR109+700
au PR108+800 sens 2;

ARRETE :

Art. 1er. – **du 03/10/2022 au 09/12/2022**, la circulation du chemin rural partant de La Ponchonière
vers le Ravin des Côtes Chaudes, après le pont de l'autoroute A51, du PR109+700 au PR108+800
sens 2 sera règlementée le temps des travaux, afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à
l'étroitesse des lieux. Le chantier sera mobile avec un empiètement du cheminement pour la pose
et dépose de clôtures.

Art. 2. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du
pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la
forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétro réfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 3. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.
Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur le
chemin rural emprunté par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.
Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 6. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée
en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux. Les Reeves.
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier
-

Fait à AUBIGNOSC, le 03 octobre 2022

Le maire,

R. AVINENS

